



## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance : 24 Septembre 2018**

**Date de convocation : 18 Septembre 2018**

Le vingt quatre Septembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PRECY-SUR-MARNE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Nicole THEVENET, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme THEVENET – M. CHERONNET - Mme AUGRY – M. PRÉNOM – M. PRONIER – M. HEDDEBAUX - Mme NICOLAS – Mme PELISSE – M. JOUBERT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. VANLERBERGHE – M. MONSOREZ – M. POHU - Mme FRIANT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NICOLAS

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PLU ET REMISE DPU.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du Commissaire Enquêteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 20 Mars 2017 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation, et considérant que les avis des personnes publiques ont été pris en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « synthèse avis des services » du dossier de projet de PLU, le dossier de PLU est approuvé ainsi

que le Droit de Préemption Urbain qui continuera à s'appliquer sur les zones U et AU du P.L.U. dans leur nouvelle délimitation.

**CANTINE SCOLAIRE – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS .**  
**ANNULE ET REMPLACE la Délibération n° 01 - Séance du 22 Juin 2018 .**

La délibération n° 1 du 22 juin 2018 par laquelle il a été décidé d'augmenter le tarif du repas de la cantine de PRECY-SUR-MARNE de 0,15 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est annulée, car l'augmentation de 0,15 € n'a pas été appliquée correctement sur les tarifs de la cantine de PRECY-SUR-MARNE.

Par conséquent, les tarifs révisés seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, à savoir :

- Pour les enfants habitant **PRECY-SUR-MARNE et FRESNES-SUR-MARNE** : **4,80 €** pour un repas classique et **2,40 €** pour un enfant sous « P.A.I. » (« **Projet d'Accueil Individualisé** »)
- Pour les enfants habitant **CHARMENTRAY** (selon la volonté de cette commune) : **5,29 €** pour un repas classique et **2,89 €** pour un enfant sous « P.A.I. ».
- Pour un « repas adulte » **5,30 €**.

**REMBOURSEMENTS DIVERS.**

Suite à doubles paiements de factures, deux chèques de remboursements doivent être encaissés par la commune..

Après examen de chacun des documents présentés, les remboursements suivants sont acceptés :

- |  |   |          |
|--|---|----------|
| - EDF – Electricité Double paiement                    | : | 133.94 € |
| - S.A.S. ETS LEPATRE ET FILS – Courses Double paiement | : | 43.16 €  |

**SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC.**

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la délibération du 21 Novembre 2007 créant le SPANC dit « que les dépenses et recettes afférentes à ce budget seront incorporées au budget annexe d'assainissement suivant les textes ».

Or, la reprise par la CCPMF du service « Assainissement » a mis fin à ce budget annexe.

Depuis, un Compte de Gestion du SPANC est produit chaque année, sans aucun mouvement, puisqu'aucun Budget Annexe n'existe pour ce service.

Afin de régulariser cette situation, il est décidé de supprimer ce Budget Annexe du SPANC et de préciser que les dépenses relatives à ce service seront incorporées dans le Budget Communal.

**SUBVENTIONS INSCRITES AU BUDGET COMMUNAL 2018.**

**RECTIFICATION POUR ERREUR MATÉRIELLE.**

Lors de la rédaction de la Délibération n° 05 (Séance du 14 Avril 2018 ), il y a eu confusion entre deux associations. En effet, la subvention d'un montant de 1 000 € est destinée à l'Association « La Maison du Possible » et non à l'Association « Parents en colère », cette dernière n'existant plus.

Par conséquent, cette erreur matérielle sera rectifiée et la subvention de 1 000 € ainsi versée à l'association « La Maison du possible ».

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS.**

Vu l'Article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance pour Occupation du Domaine Public Communal due par ENEDIS, et considérant la population de la Commune, décide de fixer le montant de cette redevance au taux maximum et que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**RUE DE VERDUN** - Un point est fait sur les travaux en cours qui sont en attente de l'enfouissement d'ORANGE. ENEDIS a prévu de raccorder le réseau souterrain le 04 octobre ; il faudra compter une semaine pour l'installation des coffrets par le SDSEM.

Le curage du fossé est à prévoir avant les pluies pour éviter les inondations au fond de la rue.

Une voiture ventouse est signalée ; la gendarmerie sera à nouveau contactée.

**GRANDE RUE** – Les travaux qui devaient être terminés le 7 septembre sont en attente de l'intervention d'ORANGE.

**TAXE OM** - Cette taxe, supprimée lorsque l'intercommunalité était à 37 communes, a été remise cette année par la CCPMF qui ne compte plus que 20 communes. En effet, le démantèlement de la CCPMF décidé par le Préfet de Région a privé la CCPMF de 17 communes, dont les plus riches, qui ont rejoint la Communauté de Communes du Grand Roissy.

**CHEMIN DES LARRIS** – Un dépôt de branchages est signalé tout au bout du chemin : Monsieur le Maire de Charmentray sera prévenu, puisque c'est sur sa commune.

Un riverain signale que le chemin de désenclavement a été abîmé, comme rogné, semble t'il par un engin agricole : Madame le Maire prendra contact avec l'agriculteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Mme THEVENET

M. CHERONNET

Mme AUGRY

M. PRÉNOM

M. PRONIER

M. HEDDEBAUX

Mme NICOLAS

Mme PELISSE

M. JOUBERT